



# VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : [mairie@aire-sur-adour.fr](mailto:mairie@aire-sur-adour.fr) - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

**DELIBERATION  
DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE  
DU MERCREDI  
15 NOVEMBRE 2023**

**OBJET : Avis pour la dérogation au repos dominical**

***Délibération n° 2023-078***

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE MERCREDI QUINZE NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 9 novembre 2023, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, DIDIER MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

**PROCURATIONS :** Mme Isabelle MÉCHIN A MME Corinne LAFFITTAU, M. Thierry BOURREC A M. DIDIER MARTIN, MME JOËLLE RICHARD A M. Xavier LAGRAVE.

**EXCUSEES :** Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Marie ASSIBAT.

<p><b>Conseillers Municipaux en exercice : 29</b></p> <p><b>Conseillers Municipaux présents : 24</b></p> <p><b>Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3</b></p> <p><b>Conseillers Municipaux excusés : 2</b></p>
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité des chances économiques dite « loi Macron », la décision du Maire pour les ouvertures dominicales de l'année doit être prise avant le 31 décembre de l'année (n-1).

Lorsque l'ouverture de plus de 5 dimanches est envisagée, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis. Le Conseil Municipal est de même consulté pour avis.

La commune d'Aire sur l'Adour a été sollicitée par quatre enseignes pour l'ouverture en 2024 de leurs commerces les dimanches suivants :



Dimanches	Lidl	La Halle	Chaussexpo	Leclerc
14 janvier			OUI	OUI
12 mars				
23 juin				OUI
30 juin			OUI	
02 juillet				
1 <sup>er</sup> septembre			OUI	OUI
29 novembre			OUI	
1 <sup>er</sup> décembre			OUI	OUI
8 décembre			OUI	OUI
15 décembre		OUI	OUI	OUI
22 décembre	OUI	OUI	OUI	OUI
29 décembre		OUI		OUI

Selon les termes de l'article L3132-26 du code du travail, « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Pour information, la CGT et la CFDT ont donné un avis défavorable à ces demandes tandis que la CFDT a donné un avis favorable pour l'ensemble de ces enseignes.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du travail,

Vu la demande présentée le 23 octobre 2023 par l'enseigne « E. Leclerc »,

Vu la demande présentée le 25 juillet 2023 par l'enseigne « Lidl »,

Vu la demande présentée le 26 septembre 2023 par l'enseigne « Chaussexpo »,

Vu la demande présentée le 30 septembre 2023 par l'enseigne « La Halle – Pegase »

Vu l'avis défavorable en date du 7 novembre 2023 de la CGT des Landes pour l'ensemble de ces enseignes,

Vu l'avis défavorable en date du 14 novembre 2023 de la CFTC des Landes pour l'ensemble de ces enseignes,

Vu l'avis favorable en date du 10 novembre 2023 de la CFDT pour l'ensemble de ces enseignes,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant qu'il peut être dérogé, par décision du maire, après avis conforme du conseil communautaire d'Aire sur l'Adour, des organisations professionnelles et syndicales, et du conseil municipal,

Article 1 : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide pour le secteur d'activité « commerce de détails à prédominance alimentaire » les dérogations municipales au repos dominical suivantes : 8 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024 et 29 décembre 2024.

Article 2 : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable pour le secteur d'activité « commerce de vente de vêtements au détail et accessoires s'y rattachant » les dérogations municipales au repos dominical suivantes : 8 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024 et 29 décembre 2024.



Article 3 : de demander à M. le Maire d'arrêter pour le 31 décembre, la liste des dimanches concernés pour chaque catégorie de commerce.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 16 novembre 2023

Le Maire,



*Xavier Lagrave*  
**Xavier LAGRAVE**

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-